Fre 9
16732
Case
Fre
19771

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR **HOUSSET,**

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Chargée d'examiner les différentes pétitions et adresses relatives aux circonstances actuelles, et de présenter des mesures contre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres, ainsi que les moyens à prendre pour mettre en jugement les conspirateurs, leurs fauteurs et leurs complices.

Séance du 12 thermidor an 7.

Représentans du peuple,

La commission que vous avez chargée de vous présenter des mesures contre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres a déja rempli une partie

THE NEWBERRY LIBRARY

importante de sa mission, en soumettant à votre délibération les principales dénonciations dirigées contre les magistrats prévenus d'avoir compromis les intérêts de la République.

Elle vient aujourd'hui remplir, par mon organe, un devoir non moins rigoureux, en vous proposant des mesures, sinon définitives, au moins préparatoires contre les hommes que l'opinion publique et des dénonciations particulières accusent d'avoir assiégé les avenues du pouvoir exécutif; d'avoir, par des insinuations perfides ou par des avances pécuniaires, détourné à leur profit les fonds publics; d'avoir profité de la foiblesse ou des intentions criminelles du ministère pour s'enrichir aux dépens du peuple, et désorganiser la victoire en désorganisant les armées.

Votre commission n'a pas cru devoir porter ses regards jusqu'aux époques qui ont précédé l'établissement du gouvernement constitutionnel.

Alors tout étoit confusion dans la comptabilité: le papier-monnoie tenoit lieu de crédit public; avec lui la convention nationale alimentoit quatorze armées, entretenoit douze cent mille hommes sous les armes, soutenoit les efforts de vingt-deux puissances coalisées, maintenoit la tranquillité publique dans l'intérieur, et, grande même au milieu de ses débats domestiques, ne songeoit qu'à consolider l'édifice de la liberté sur les ruines du trône. Mais depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, les différens pouvoirs qui le composent ont reçu le mouvement régulier que leur a imprimé la volonté du peuple.

Depuis cette époque, le Directoire exécutif a dû diriger et surveiller la perception, le versement et l'emploi des contributions; les comptes détaillés de la dépense des ministres, signés et certifiés par eux

ont dû être rendus publics au commencement de chaque année, ainsi que les états de recette des diverses contributions et de tous les revenus publics ; ces états de recette et de dépense ont dû être distingués suivant leur nature et exprimer les sommes touchées et dépensées année par année, dans chaque partie d'administration générale ; les commissaires de la trésorerie ont dû surveiller la recette de tous les deniers nationaux, ordonner les mouvemens de fonds et le paiement de toutes les dépenses publiques consenties par le Corps législatif, entretenir avec les receveurs, payeurs et régies nationales les comptes et la correspondance nécessaires pour assurer la rentrée exacte et régulière des fonds, vérifier et arrêter les comptes rendus par ces agens ; les commissaires de la comptabilité, vérifier et arrêter le compte général des recettes et dépenses de la République, vous donner connoissance des abus, malversations, et de tous les cas de responsabilité qu'ils ont découverts dans le cours de leurs fonctions, et vous proposer dans leur partie les mesures convenables aux intérêts de la République.

C'est donc à l'époque du gouvernement constitutionnel que le Corps législatif doit remonter pour examiner si les intérêts publics ont été compromis.

L'intervalle qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'à ce jour, et notamment depuis que Ramel et Schérer ont pris les rênes de l'administration de la guerre et des finances, doit se reproduire tout entier à votre souvenir, et vous découvrir ce que chaque administration civile, militaire ou comptable a fait pour ou contre la République.

Aussi votre commission s'est renfermée dans ce cercle ; et il lui a suffi de le parcourir un moment pour se convaincre que nous ne sommes parvenus au point

ou nous nous trouvons, que parce qu'il y a eu dans l'administration générale de grandes erreurs, des fautes et des crimes.

Au milieu d'un examen aussi sévère, une idée s'est présentée à notre imagination. Comment se fait-il qu'avec tant de précautions prises par les fondateurs de la République, elle n'ait pas acquis, dès les premiers jours de son institution, ce degré de force et de puissance, qui devroient en avoir déja garanti la prospérité et la gloire ? Cette idée est bien naturelle ; mais elle se combat par cette idée qui est l'expression de la vérité même : c'est que notre position actuelle n'a pas sa source dans des vices d'institution, ni même de réglement, mais dans ceux de la monarchie qu'on voudroit substituer aux vertus de la République. Elle a sa source dans l'ambition des ci-devant privilégiés, qui n'ont pas encore oublié leurs parchemins et leurs droits féodaux ; elle a, depuis deux ans, son principal point d'appui dans la cupidité, dans la vénalité des traitans, et dans les basses intrigues de ceux qui les ont mis en action.

N'en doutez pas, représentans du peuple, cette dernière faction est celle qui voudroit aujourd'hui dévorer la République ; c'est elle qui, depuis plusieurs mois, agite, tourmente, divise ; c'est elle qui a conduit les premiers magistrats de la République au point d'en désorganiser toutes les parties ; c'est elle qui dressoit votre acte d'accusation avant le 30 prairial ; c'est elle qui vous accuse encore aujourd'hui ; c'est elle qui voudroit vous dérober l'amour du peuple pour vous faire tomber sous le poignard des partisans de l'Angleterre : mais l'opinion publique s'est fortement prononcée contre ces infames manœuvres. En vain leurs auteurs voudroient-ils effacer les traces de leurs crimes, ils sont écrits en caractères de sang dans les dernières

pages de notre histoire ; et votre commission va vous en rappeler quelques-uns, afin que l'univers soit juge entre les nouveaux Verrès et les représentans du peuple.

Ici devroit se placer le tableau de la législation qui a été suivie depuis la révolution pour l'approvisionnement général des armées de terre et de mer, et pour celui des établissemens civils et militaires de l'intérieur.

Mais votre commission, qui ne vous présente aujourd'hui qu'une mesure préparatoire, se bornera à la justifier par des faits, se proposant de vous faire incessamment un rapport général, dans lequel tous les systêmes seront développés, comparés entr'eux, et qui prouvera aux moins clair-voyans que le systême suivi avant le 30 prairial, par les agens de la République, en ouvroit toutes les potes à l'étranger, et qu'il ne pouvoit être que le résultat de la plus profonde ineptie, s'il n'étoit pas même celui d'une combinaison perfide avec le cabinet de Saint-James.

Voici, parmi un grand nombre de faits plus ou moins graves, ceux que le commission a cru devoir fixer particulièrement votre attention.

Transmis au Conseil par des administrations, par des fonctionnaires employés près elles, ou par des Républicains connus, ils ont un caractère officiel ; et pour que vous en puissiez saisir l'ensemble avec plus de facilité, je les distinguerai par paragraphes et suivant chaque nature de service.

§. Premier.

Approvisionnemens militaires.

La plus grande partie des arsenaux et des magasins de la République ont été désapprovisionnés sous le ministère désastreux de Schérer ; les effets ont été

vendus à vil prix, et le produit de ces effets, qui avoient coûté considérablement, appliqué au paiement de fournisseurs assez déhontés pour faire payer le double, quelquefois le triple du prix courant, et pour ne pas remplir leurs engagemens. Par ce trafic, tout étoit perte pour la République, tout étoit gain pour le ministre, les entrepreneurs, les fournisseurs et les agens intermédiaires.

Ainsi, l'arsenal d'Antibes a été absolument dégarni; trente-cinq canons de bronze qui étoient sur les remparts, quatre-vingt-treize autres canons de bronze qui se trouvoient dans le parc d'artillerie, douze mille neuf cent soixante-douze fusils, quatre cent sept quintaux de fer en barre, quatre mille six cent soixante-treize quintaux de fer de boulets, cent cinquante-quatre quintaux de fer-blanc, soixante-douze quintaux de cuivre, mille cinq cent soixante-treize quintaux de plomb, trois mille cinq cent quatre-vingt-dix quintaux de charbon de pierre, cent cinquante quintaux de cordages, vingt-trois quintaux de suif, cinquante quintaux de soufre en pain, et cent soixante-cinq quintaux de papier à gargousses, ont été vendus à vil prix et livrés à la compagnie Guille et Ribaud, malgré la déclaration des artilleurs, qui avoient trouvé tous ces effets en état de service.

Cette vente qui, en la supposant légitime, devoit produire un million, n'a produit que 50,000 fr.; ces objets ont été exportés par autorisation de l'administration centrale des Alpes maritimes, dont l'arrêté est du 28 germinal an sixième; ils ont passé par Nice sur le refus de la douane de donner les expéditions à Antibes.

Les républicains qui vous transmettent ces détails demandent hautement justice.

« Avant le premier prairial, disent-ils, les finances

» étoient absorbées par des vampires qui pompoient
» la substance du peuple et laissoient le trésor public
» dans une pénurie effrayante ; une collusion crimi-
» nelle présidoit aux marchés des fournitures militai-
» res ; les hospices étoient dénués des objets de pre-
» mière nécessité ; les administrations des étapes et
» transports refusoient le service sur le motif qu'elles
» n'étoient point payées de leurs avances ; les places
» fortes étoient sans approvisionnemens en cas d'atta-
» que de la part des ennemis ; enfin, malgré les se-
» cours réitérés des alliés, les soldats français étoient
» dépourvus d'habits et de souliers sur les glaciers de
» l'Helvétie, et ils ne recevoient pas de solde depuis
» plusieurs mois dans les plaines de la Cisalpine. »

Si de la place d'Antibes vous passez à celle de Perpignan, le commandant de cette place vous déclare qu'outre les canons, les fusils, les pontons, les équipages, les caissons, les chariots de toute espèce, on a vendu beaucoup d'effets d'habillement, sur-tout de capotes et de pantalons, et que le soldat, dénué de tout avoit la douleur, en défilant la parade, de voir vendre ces effets en état de service.

Il vous peint les entrepreneurs et les commissaires des guerres comme affichant un luxe insolent, et achetant, par des pots-de-vin, le droit de trafiquer sur les fonds publics.

Le même esprit de dilapidation s'est manifesté à la Rochelle. Là des républicains ont vu vendre une immensité de tentes, de marquises, d'habits, vestes et culottes neuves, de pantalons, de gibernes, de sacs de peau, et autres effets militaires, à un prix si modique, que les malveillans eux-mêmes en témoignoient leur étonnement.

Tout récemment, les habitans de Sainte-Foi, département de la Gironde, ont eu la douleur de voir

un colporteur de Bordeaux, vendre en plein marché des effets d'équipement militaire et de campement : le colporteur, mandé par l'administration municipale, a déclaré avoir acheté ces effets, consistans en manteaux, beaudriers et pantalons, des citoyens Rodrigues et Chevalier-Mendes, marchands à Bordeaux, qui les tenoient eux-mêmes des citoyens Bardel et Biberon, de la même commune; il a ajouté que ces ventes avoient été approuvées et légalisées par le commissaire des guerres de la onzième division militaire, à la résidence de Bordeaux, et que ledit Bardel les avoient acquis de la compagnie Moreau. D'où venoient ces fournitures ? par qui et pour qui ont-elles été faites ? quelles causes ont empêché de les employer à leur destination ? pourquoi, enfin, et par quels ordres les a-t-on fait vendre ? c'est ce qu'il faudra savoir.

Outre ces effets, il s'est encore vendu à Bordeaux et à Livourne une grande quantité de fusils de munition provenans de l'arsenal du fort de la Révolution, ci-devant Château-Trompette; et le tout se livre et s'est livré au plus vil prix. Mais avant de quitter les places du département de la Gironde, et revenant même au canton de Sainte-Foi, dont l'adminitraiion municipale a fait des précieuses déclarations, je dirai que, dans le courant de l'hiver dernier, il s'est vendu dans cette commune une grande quantité de manteaux, de capotes, de gilets, de pantalons à l'usage de la cavalerie et de l'infanterie, et d'autres effets neufs, marqués R. B.: ce qui prouve que le système de désorganisation des armées, en ce qui concerne la vente des effets à la marque de la République, remonte à une date très-ancienne.

Si des places du midi je passe à celles du nord, je

vois les places de Valenciennes et de Lille désapprovisionnées par les mêmes moyens.

Près de six millions de fer coulé et autres matières de calibre étranger ont été cédés au citoyen Gossuin, de Liége, en paiement de fournitures d'armes. Le citoyen Gossuin les a vendues au citoyen Boignes, de Paris, qui, après s'être associé plusieurs marchands de fer, les a fait passer dans d'autres mains. Elles appartiennent aujourd'hui en partie aux citoyens Brillat, Billot, et Pelletier, administrateurs du poids public, suivant leur traité avec les susnommés, sous la date du 4 germinal dernier; et le reste, quoique pour leur compte, est encore au pouvoir des premiers acquéreurs, et doit y rester jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

La place de Valenciennes a encore à se plaindre de la vente de soixante mille bombes du calibre d'Allemagne, qui étoient destinées à son approvisionnement, et dont les bouches, qui se trouvoient sur les remparts, ont été mises au rebut. Ces objets avoient coûté 112 fr. le millier y compris les frais de transport; perte, 90 pour cent.

On se plaint également à Valenciennes de deux commissaires des guerres qui ont dilapidé des magasins en tout genre, et qui n'en ont jamais rendu compte.

Je ne quitterai pas cette place importante sans citer un fait qui prouvera au Conseil que, malgré les fonds destinés au service du génie, ce service n'étoit pas plus heureux que les autres dans ses approvisionnemens. Le 22 pluviose dernier, les administrateurs des hospices de Valenciennes demandèrent au ministre de la guerre cinquante cordes de bois qui étoient abandonnées dans l'enceinte d'un bâtiment militaire; le ministre les refusa sous le prétexte que le produit de la vente, si les circonstances la rendoient nécessaire, pourroit suppléer à la modicité des fonds affectés au service du génie, et

aider à couvrir l'entrepreneur des travaux militaires des fortes avances que, suivant le ministre, il a faites sur les exercices de l'an 6 et de l'an 7, et dont il n'est pas encore remboursé.

Quant à la place de Lille, lorsque le garde-magasin, Ovigneur, sortit de l'arsenal, il laissa cent dix mille deux cent quatre-vingt-treize livres de plomb en saumons, quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-une livres de fer neuf, cent vingt-huit mille livres d'acier, quarante-cinq mille soixante-cinq livres de fer vieux, et une infinité de bombes et d'obus en état de service. Depuis sa sortie, ces effets ont été vendus à vil prix, et dans la décadé revendus à une différence de prix très-considérable.

Enfin, le citoyen Paul, en vertu d'un traité passé entre le ministre Schérer et lui, se trouve propriétaire de quarante-quatre pièces de canon envoyées de l'arsenal de Metz, dont la plupart sont saines et entières, et quelques-unes sciées en deux parties; elles lui ont été données en à-compte de ce qui lui est dû comme entrepreneur des charrois de l'armée d'Angleterre. Ce dernier fait est constaté par l'interrogatoire que le bureau central de Paris a fait subir au citoyen Oudot, dans la cour duquel ces canons ont été trouvés déposés.

Ces exemples, tirés des différens points où il importe que la République soit toujours en état de défense, font ressortir de plus en plus la nécessité de la mesure que vous avez prise, sur la proposition de Doche-Delisle, pour découvrir et faire rentrer dans les magasins, arsenaux, ateliers, fonderies et places de la République les effets qui en ont été illégalement distraits.

Car l'infame spéculation des déprédateurs ne se portoit pas seulement sur les magasins des places frontières. Aux portes de Paris, sous les yeux même du Directoire

exécutif, on a désapprovisionné le donjon de Vincennes dans l'espace de six mois. Une immense quantité de canons et d'obus, quoique fabriqués avec du fer de la meilleure qualité, quoique non encore définitivement forés, ont été vendus clandestinement comme fer de rebut, ainsi que des baïonnettes de forges et autre pièces d'armes.

Ici, votre commission s'arrête. Après vous avoir présenté un système de désapprovisionnement médité et suivi du nord au midi, de l'est à l'ouest, elle en abandonne la théorie et les résultats à la sagesse de vos méditations, et va vous parler d'un autre genre de dilapidation qui n'est pas moins funeste aux intérêts de la République.

§ II.

Manque de service, défaut de fournitures.

Vous savez, représentans du peuple, que le système des entreprises a succédé à celui des régies; mais sans entrer ici dans le détail des avantages et des inconvéniens que présentent l'un et l'autre système, je ne vous offrirai que des faits pris dans le système actuel, et vous verrez combien les employés de la République et les entrepreneurs en ont cruellement abusé pour s'enrichir.

Les habitans du département de Rhin-et-Moselle se plaignent amèrement d'avoir été, depuis quatre ans, la proie des fournisseurs. Semblables aux sangsues, disent-ils, ces pestes publiques n'abandonnoient les cantons cis-rhénans qu'après s'être gorgées de leurs dépouilles, et étoient aussitôt remplacés par d'autres non moins avides. Chaque année voyoit quatre à cinq compagnies se succéder les unes aux autres, suivant toutes le même système; elles puisoient des sommes considé-

rables dans le trésor public, et laissoient le soin des fournitures aux malheureux habitans auxquels elles refusoient tout paiement, ou qu'elles rançonnoient avec usure.

Ailleurs et presque sur tous les points, des commissaires-ordonnateurs, d'intelligence avec les administrateurs généraux des vivres, ont laissé le soldat dénué de tout, tandis qu'étalant un luxe insolent, et environnés de prostituées, ils commettoient des vols énormes, des exactions dans toutes les parties du service.

On signale particulièrement les commissaires-ordonnateurs Aubernon et Rouhiere. Ce dernier est prévenu d'avoir fait peser un joug de fer sur l'Helvétie, et d'y avoir amassé une fortune considérable aux dépens de la République française et de son alliée.

Et comme si le nombre des employés civils et militaires n'étoit pas déja trop considérable, on les multiplie dans certains établissemens avec une profusion vraiment scandaleuse. Dans l'hôpital militaire de Valenciennes, il y a plus d'officiers de santé que de malades; les républicains qui vous dénoncent cet abus pensent que c'est une dépense inutile de plus de 40,000 francs. S'il en est ainsi des autres hopitaux militaires, que penser de ces établissemens dont on vous demande depuis si longtemps la réformation?

Avec une administration aussi peu régulière, avec une désorganisation aussi prononcée dans les employés civils et militaires, on ne doit pas être étonné si les généreux défenseurs de la patrie ont été réduits à une nourriture mal saine, si les chevaux de l'armée ont péri de besoin; si le fournisseur de l'hôpital militaire de Phalsbourg a cessé le service, parce que la compagnie Magnier gardoit les fonds du gouvernement, et n'acquittoit pas ses engagemens; si les fournisseurs, notamment ceux de chevaux, sont immensément riches, ont

acheté les plus beaux domaines, et insultent à la misère publique, après avoir fourni au gouvernement les chevaux les plus chétifs et de moindre prix; si dans les magasins de Mayence et d'Ehrenbreisthein, pour l'approvisionnement de ces deux forteresses, il ne s'est pas trouvé le quart de ce qu'ils devoient contenir d'après les quittances des gardes magasins délivrées aux fournisseurs; enfin si, avant le 30 prairial, les grands voleurs ont retiré des mains des administrationé et commissaires civils les valeurs qui leur ouvroient les caisses de plusieurs banquiers, et les ont forcés de cesser leurs paiemens.

Votre commission s'en est plus particulièrement convaincue par les mouvemens irréguliers et inquiétans que, dans le même moment, l'administration des étapes et convois militaires a aussi occasionné sur plusieurs points.

§. III.

Etapes et convois militaires.

L'administration municipale de Barjols vous dénonce les entrepreneurs-généraux de ce service; elle les représente comme se jouant d'une manière révoltante de la foi de leurs engagemens, et ne cessant d'insulter par leur luxe à la misère publique. Chaque mutation de compagnie a opéré, dit-elle, celle des agens subalternes, qui ont suivi la même marche que leurs supérieurs. Depius dix-huit mois, elle propose aux agens de ces compagnies d'établir un préposé à Barjols, passage conséquent par le mouvement des militaires et celui des colonnes mobiles; elle n'a reçu pour toute réponse qu'une invitation de fournir par elle-même et des promesses de remboursement, restées jusqu'à ce jour sans effet: de sorte que, depuis un mois, les habi-

tans de cette commune sont obligés de nourrir les troupes qui passent.

Mêmes plaintes de la part de l'administration municipale de Draguignan, département du Var. Depuis quatre mois, elle fait le service des étapes et subsistances des troupes en cantonnement : les fournisseurs ont abandonné.

Ce manque de service dans le Midi, dans cette partie qui doit particulièrement fixer l'attention du gouvernement, ne vous étonnera pas, si vous considérez que, le 28 prairial dernier, les entrepreneurs généraux des étapes et convois militaires ont déclaré à leur agent général à Lyon, que le gouvernement ne leur ayant délivré aucun fonds, ils ne pouvoient accepter les traites tirées sur eux : ce qui a obligé l'agent général de donner sa démission, et l'administration centrale de prendre un arrêté par lequel elle assure le service, et vous dénonce les entrepreneurs et cette nuée de vampires qui, dit-elle, dévorent nos finances et se gorgent des sueurs du peuple, en se jouant de leurs obligations.

Comparez cette conduite de l'administration générale avec la situation politique de Lyon et des départemens méridionaux, et jugez. Ces faits n'ont pas besoin de développement.

§. IV.

Solde.

On portoit dans les états le double d'hommes de ce qui étoit sous les drapeaux.

Le rapport qui vous a été fait sur les ex-directeurs contient à cet égard des détails qui vous ont soulevés d'indignation, et vous ont donné la mesure de ce que peut la scélératesse lorsqu'elle compte sur l'impunité.

§. V.

Domaines nationaux.

Les ressources de la République se composent des revenus ordinaires et extraordinaires. Les premiers consistent dans le produit annuel des contributions établies et des immeubles ; mais les revenus extraordinaires, ceux qui doivent plus particulièrement fixer la sollicitude du gouvernement, ce sont les domaines nationaux, puisque, d'une part, ils sont l'hypothèque des créanciers, et que de l'autre le produit des ventes autorisées est spécialement affecté aux dépenses de la guerre.

La moindre dilapidation dans cette partie est un vol bien caractérisé *public*.

Que penser dès-lors de ces dilapidations importantes dont on accuse l'ex-ministre des finances ? Je vais citer quelques exemples.

On dénonce les citoyens Demangeat comme jouissant depuis près de quatre ans, à titre d'entreprise, renouvelée dernièrement pour neuf ans, de la fonderie de canons d'Indret près Nantes, ainsi que des forges nationales de Morden et Gravelet, près Château-Briant, avec un affouage de quatre cent cinquante quintaux d'excellens bois nationaux, attachés à la consommation de ces dernières.

Les adminstrations locales et la régie des domaines n'ont jamais pu parvenir à connoître les conditions de ce marché clandestin, qui a été consenti, dit-on, par les ministres de la guerre et de la marine.

On accuse le citoyen Paulée, d'avoir, à la faveur de Ramel, accaparé plus de vingt millions de domaines nationaux dans les neuf départemens réunis, nonobstant

les lois existantes et les efforts de l'administration centrale.

On accuse cet ex-ministre d'avoir confirmé l'arrêté d'une administration centrale, qui, pour un droit légitimaire de 8000 francs, a alloué un bien national évalué plus de 40,000 francs, sans avoir pris préalablement des renseignemens sur la valeur.

Votre commission, fidèle à sa promesse de ne se permettre aucune réflexion sur ces abus d'administration, mais de ne vous présenter que les faits tels qu'ils lui ont été dénoncés, en terminera l'affligeant détail par ceux qui ont fait à l'Etat la plaie la plus profonde, en portant dans toutes les parties du service le désordre et la désorganisation : je veux parler des marchés.

§. VI.

Marchés.

Schérer vous a été dénoncé comme ayant passé deux marchés de 50 millions pour fourniture d'effets d'équipement.

Des articles dont le prix courant n'est que de 2 fr. sont payés 5 francs.

Darguesse, secrétaire privé de Schérer, vous est dénoncé comme ayant servi de prête - nom dans les marchés frauduleux, et Denervo, chef du bureau des fonds, comme ayant été spécialement chargé d'agiter les vraisemblances nécessaires pour rendre valables à la trésorerie les ordonnances de paiement relatives à ces dilapidations. Cette dénonciation vous est faite par un fonctionnaire militaire chargé aujourd'hui d'une mission importante, et dont le témoignage est du plus grand poids.

Schérer vous est dénoncé comme ayant eu intérêt dans

dans toutes les fournitures faites par la compagnie Bodin, non compris une valeur de quinze cent mille francs *effets*, reçue avant la conclusion du marché.

Dans les marchés de chevaux, les entrepreneurs payoient soixante et soixante-dix francs par tête de cheval avant la conclusion. L'ex-directeur Rewbell est prévenu d'avoir eu, par un prête-nom, un intérêt considérable dans ce monopole.

Jovin (de Saint-Etienne) a eu pour une somme très-modique la manufacture d'armes, qui valoit six cent mille francs, et une fourniture dont chaque pièce lui est payée quatre francs de plus qu'aux autres fournisseurs : ce qui occasionne une perte de plus de trois millions.

Ramel est dénoncé comme ayant, de concert avec un ex-directeur, cassé le marché fait par Pléville-Lepeley, pour la fourniture des prisonniers français en Angleterre; marché qui avoit été passé au gré du commissaire français, des ordonnateurs de la marine et des prisonniers, et d'avoir traité ensuite avec la compagnie Godin pour un intérêt si fort, que cette compagnie a eu douze cent mille francs de bénéfice. Outre un quart d'intérêt qu'on accuse l'ex-ministre d'avoir dans ce marché, on prétend qu'il a reçu une somme de 600,000 fr.

On dénonce les marchés faits par l'administration de la marine, à raison d'un franc par ration, non compris les avaries, les prises et la garantie des événemens.

La ration revient à trente-sept centimes. Dix soumissionnaires ont offert de fournir moyennant soixante centimes; mais ils ne donnoient pas de pot-de-vin.

Le scandale des marchés relatifs au service de la marine a été porté à un point peut-être plus révoltant

que dans toute autre partie de l'administration publique.

Une loi du 7 octobre 1790 (v. s.) sur la manière de faire exécuter les travaux de la marine, porte la disposition suivante : « La main-d'œuvre des ouvrages » neufs continuera d'être adjugée à prix faits, et sera » donnée de préférence, à conditions égales, aux ou- » vriers divisés par sections ou brigades. »

Au mépris de cette loi et de l'esprit de celle du 3 brumaire an 4, qui y est conforme, on a donné à l'entreprise générale dans les bureaux du ministre à Paris par un seul et même marché, et la fourniture des matériaux et la main-d'œuvre pour la construction d'un grand nombre de vaisseaux de ligne et frégates : ce qui ne s'étoit jamais vu depuis qu'il y a une administration de marine. Ces marchés onéreux à la République lui coûtent plusieurs millions, dont partie a été payée d'avance à des entrepreneurs insolvables, la plupart inconnus, cautionnés seulement par des croupiers à porte-feuille, et qui ont en outre reçu les matières existantes dans les ports à des prix de beaucoup inférieurs à ceux d'achat : par exemple, il est des bois qui, rendus dans les ports, avoient coûté 7 francs 50 centimes, et qui ont été livrés aux entrepreneurs à 3 francs 50 centimes.

Il étoit naturel d'attendre que les vaisseaux sur le chantier fussent construits avant de passer de nouveaux marchés pour des vaisseaux à construire. On a dévancé cette époque avec une précipitation scandaleuse, malgré que les vaisseaux qui sont sur le chantier, au nombre de treize, ne puissent être totalement finis, ni en l'an 7 ni même en l'an 8 : on a passé de nouveaux marchés et payé de nouvelles avances aux mêmes individus pour la plupart, pour la construction de quatorze vaisseaux de ligne qui ne pourront être mis sur le chantier que

lorsque les autres auront été lancés à l'eau, c'est-à-dire, dans deux ans ou dix-huit mois au plutôt. On a fait de même pour dix-sept frégates et vingt-deux bricks, malgré qu'il y ait encore sur le chantier douze frégates et quatre corvettes qui auront de la peine à être terminées dans le courant de l'an 8. Ces nouveaux marchés, faits sans nécessité comme sans mesure, n'auroient dû (d'après l'état présenté par le ministre, dans l'apperçu des dépenses de l'an 8, de ce qui est nécessaire à la construction des bâtimens de toute grandeur,) se monter qu'à 14,331,400 fr.; mais ils ont été portés à 20,700,000 francs, et ont été suivis d'avances énormes, qui servent à alimenter l'agiotage, l'usure, la corruption, les désordres les plus vils et les plus contre-révolutionnaires.

Non-seulement on a attribué et centralisé presque tous les marchés à Paris, mais encore on a arbitrairement cassé des adjudications publiques faites au rabais dans les ports, pour passer des marchés clandestins sur les mêmes objets, dans les bureaux du ministre. L'entreprise du réarmement du port de Rochefort avoit été, après son expiration, soumise à une nouvelle adjudication au commencement de l'an 6, devant l'administration de la marine à Rochefort, et par l'effet de la concurrence on avoit obtenu un rabais de 15 pour cent sur cette entreprise, qui resta au même particulier; mais deux ou trois mois après il vint à Paris, et eut le secret d'obtenir le résiliement de cette adjudication et passation d'un nouveau marché, au prix de l'ancien, et même avec effet rétroactif.

C'est par suite de ce système de déprédation qu'on a rétabli des places, qu'on en a créé d'autres, amplifié la composition des bureaux, et commis d'autres abus sur lesquels la commission chargée des dépenses de

la marine pour l'an 8 appellera sans doute l'attention du Conseil.

Le citoyen Gosuin a livré plus de cinquante mille fusils vieux, achetés trois et quatre francs; on les lui a payés sur le pied de trente francs.

Le dépôt des remontes de Versailles s'est fait particulièrement remarquer par les dilapidations de ses fournisseurs. Quarante-cinq chevaux fournis par Aumont ont été reçus comme chevaux d'armes, livrés le même jour comme chevaux de charrois, et réformés peu de jours après. Le nouveau ministre de la guerre s'est fait rendre compte de cette affaire, et poursuit aujourd'hui les auteurs de cette dilapidation.

Enfin, la conduite de la compagnie *Rochefort* suffiroit seule pour faire accuser l'administration militaire. Cette conduite a tant de détails qu'elle ne peut se prêter à une analyse, et sera, ou l'objet d'un rapport particulier, ou une des principales bases des mesures qui vous seront définitivement proposées.

C'est ainsi, représentans du peuple, que des traités conclus, résiliés, cassés, modifiés et renouvelés dans l'ombre, ont occasionné les embarras momentanés de vos finances, et que les vices de l'administration générale, joints à l'esprit de faction, qui en a détendu tous les ressorts, ont amené la République à ce point de voir les richesses nationales amoncelées sous quelques lambris dorés, tandis que par une circulation sagement menagée, elles devroient être réparties dans toutes les classes de la société. C'est ainsi que les fonds affectés annuellement à chaque service ont été détournés de leur destination, et que les services ont été au moment de manquer par le fait de l'administration générale, tandis que vous avez tout fait pour les assurer.

L'examen de toutes ces dénonciations, la réunion de

toutes les circonstances qui les appuient, ont donné à l'opinion, qui s'est manifestée de toutes parts, un caractère tel qu'on ne peut plus se méprendre sur l'existence d'une corporation *de voleurs publics* qui a son point d'appui dans les cabinets de la coalition. Les événemens de prairial l'ont mise à découvert ; dès ce moment elle a cessé d'être aussi dangereuse. C'est à vous, représentans du peuple, qu'il appartient d'en rompre tous les anneaux, d'en déconcerter toutes les combinaisons par la sagesse de vos lois.

Vous y parviendrez, si vous organisez promptement la constitution de l'an 3, dans les articles qui concernent la responsabilité des ministres, la garantie des pouvoirs publics, les obligations du Directoire, l'emploi des deniers publics, les devoirs respectifs de la trésorerie nationale et de la comptabilité, et les relations extérieures.

Ces lois organiques doivent être, si je puis m'exprimer ainsi, une déclaration de principes à faire au peuple français, avant d'ouvrir aux ministres des crédits pour l'an 8.

Votre commission croira avoir contribué puissamment à ce grand œuvre de la régénération politique, lorsqu'elle vous aura proposé quelques mesures qui seront de nature à offrir au peuple une garantie suffisante contre ceux qui ont déprédé la fortune publique, et ceux qui seroient tentés de les imiter.

Déja une commission spéciale vous a présenté des vues sur l'incompatibilité des fonctions publiques avec l'intérêt dans les fournitures. C'est un premier pas fait vers le rétablissement de la morale publique.

Une autre commission se propose de vous soumettre incessamment ses observations sur la publicité des marchés. Cette publicité est indispensable pour rétablir le crédit public, inspirer la confiance, et resserrer dans

les limites du devoir les agens supérieurs et les agens subalternes ; elle tiendra lieu de cette censure qui, dans les républiques anciennes, mettoit un frein à la dépravation des mœurs, et les conserva si long-temps dans un état de gloire et de prospérité.

Une troisième commission est chargée de vous faire connoître l'emploi qui a été fait des contributions établies à l'extérieur.

Tout ce qui est au-delà des attributions de ces trois commissions concerne celle dont je suis en ce moment l'organe. Pénétrée de l'importance de sa mission, elle a cru devoir commencer son travail par une analyse exacte des principales dénonciations qui vous ont été faites. Elle vous donnera dans un second rapport l'analyse des adresses qui vous sont parvenues de toutes parts, et vous la présentera comme l'expression du vœu général contre les dilapidateurs de la fortune publique; elle terminera son travail par l'exposé des mesures qui devront les atteindre, et neutraliser leurs efforts dans toutes les parties de l'administration publique.

Mais ce dernier travail, qui contiendra des dispositions organiques, a besoin d'être établi sur des bases fixes et certaines. Tous les ressorts qui faisoient mouvoir l'ancienne administration doivent être connus dans leurs moindres détails, si l'on veut leur en substituer d'autres qui soient parfaitement réguliers, et dont le mouvement ne puisse pas à l'avenir ébranler l'édifice social.

C'est pour parvenir à cet heureux résultat, et vous proposer des mesures dignes de la grande nation, que votre commission a besoin d'avoir sous les yeux tous les marchés passés, tous les traités faits par tous les administrateurs civils et militaires, depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel ; car si les plus grands abus se sont glissés dans les administrations

de la guerre et de la marine, parce que ce sont ces deux administrations qui, même en temps de paix, prennent le plus dans le trésor public, les administrations de l'intérieur et des finances, quoique dépensant moins, n'ont pas commis des abus moins frappans par des traités onéreux.

La demande de ces traités et marchés, ainsi que des soumissions, sera l'objet du message que je vais vous proposer.

Qu'ils tremblent les modernes Verrès! La nation entière les accuse; le glaive de la loi est là pour les frapper.

Qu'ils cessent d'espérer ceux qui établissoient encore leurs criminelles spéculations sur la fortune publique! les frippons vont disparoître devant le règne de la justice.

Des lois sévères, autant que justes, seront faites pour assurer l'emploi des deniers publics; des mesures seront prises pour le rétablissement du crédit national; toutes les administrations civiles et militaires vont être placées dans des cercles qu'elles ne pourront plus dépasser; le trésor public ne sera plus la proie d'un petit nombre de fournisseurs; il ravivra le commerce par l'heureuse distribution de ses ressources; les barrières de l'état seront défendues par des lois sages comme par des moyens légitimes; tout sera régularisé par l'économie des réglemens.

Le Corps législatif, en reprenant sa place dans l'ordre des pouvoirs, a renouvélé son serment de fidélité; ce serment qui a retenti dans toute l'Europe, est la garantie de la nation que vous représentez; il est bien plus fort que les manœuvres des voleurs publics qui veulent détourner vos regards de dessus leur conduite; il est bien plus fort que les déclamations du parlement d'Angleterre, qui feint d'ignorer les immenses ressources qui vous restent, les moyens que vous avez de renverser

toutes les factions et de reprendre, malgré la coalition, l'attitude de la victoire.

Voici les deux projets d'arrêtés que votre commission vous propose.

PREMIER PROJET D'ARRÊTÉ,

Relatif aux marchés faits par les administrateurs civils et militaires.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission spéciale chargée de présenter les mesures nécessaires pour atteindre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres;

Considérant que ces mesures ne peuvent être proposées qu'après un examen approfondi des marchés et traités faits par les administrateurs civils et militaires:

Arrête qu'il sera fait un message au Directoire exécutif, pour lui demander,

1°. Quelles sont les compagnies ou les individus qui, depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, ont fait des traités et passé des marchés avec les ministres, commissaires-ordonnateurs, et autres administrateurs civils et militaires;

2°. Quelles sont les compagnies ou individus qui ont été depuis la même époque, ou qui sont encore aujourd'hui chargés directement par les ministres et autres ordonnateurs de quelques parties de service, sans avoir été ou être liés par des traités ou des marchés;

3°. Copie de toutes les soumissions qui ont été faites, et des apostilles en marge de ces soumissions;

4°. Copie des divers marchés et traités, et des arrêtés ou décisions qui ont pu les autoriser;

5°. Quelles sont les fournitures, quels sont les services réellement faits en vertu de ces marchés et traités ;

6°. Quelles sont les sommes, valeurs ou matières données en paiement, soit à l'avance, soit en à-compte, soit par solde, à chacune de ces compagnies, à chacun de ces individus ;

7°. Copie des dénonciations qui lui ont été adressées relativement aux abus et malversations commises par les administrateurs civils et militaires, par les entrepreneurs et fournisseurs et par les employés du ministère ;

8°. Ses observations sur les abus qui se sont glissés dans le personnel et le matériel de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des finances ;

9°. Enfin, si la législation sur les voleurs des deniers publics est suffisante pour les atteindre :

Arrête que le Directoire exécutif est invité à transmettre, dans le plus bref délai possible, les pièces et renseignemens ci-dessus.

SECOND PROJET D'ARRÊTÉ,

Relatif aux commissions de surveillance de la trésorerie nationale et de la comptabilité.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission spéciale chargée de présenter des mesures contre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres ;

Considérant que le juste emploi des deniers publics dépend essentiellement de la bonne administration de la trésorerie nationale et de la comptabilité, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A compter du mois de fructidor prochain, les commissions de surveillance de la trésorerie nationale et de la comptabilité feront tous les mois un rapport détaillé sur les opérations de ces deux administrations.

II.

Le rapport fait par les deux commissions sera imprimé dans les vingt-quatre heures, et mis à la discussion trois jours après la distribution, qui ne pourra être retardée sous aucun prétexte.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.